

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

L'Équité, Société anonyme au capital de 69 213 760 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

EUROP ASSISTANCE, Société anonyme au capital de 48 123 637 euros

Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405

Sise 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - N° TVA (UE) : FR 8245136640500012

L'Auto La Médicale



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit automobile est destiné à couvrir la responsabilité civile du conducteur, à protéger le conducteur et ses passagers en cas de dommages corporels ainsi que le véhicule tracteur (et le véhicule tracté) en cas de dommages matériels à la suite d'un sinistre. Ce produit propose également une garantie assistance au véhicule et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les responsabilités civiles

- ✓ Responsabilité Civile Automobile (garantie obligatoire)
Dommages Corporels aux tiers : illimitée
Dommages matériels aux tiers : limitée à 100 000 000 euros par sinistre
 - dont 10 000 000 euros maximum si le sinistre résulte d'un incendie ou d'une explosion
- ✓ Responsabilité Civile Hors Circulation
Tous dommages confondus : limitée à 7 500 000 euros par sinistre
 - dont 150 000 euros maximum pour les dommages matériels et immatériels

Le conducteur

- ✓ Protection du conducteur
Dommages corporels accidentels subis par le conducteur :
 - pour la conduite d'un véhicule 4 roues en cas d'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique supérieure à 10 % / 5 % / 0 % selon le montant de garantie choisi entre 300 000 / 600 000 / 1 000 000 euros

Les services de protection juridique

- ✓ Défense pénale et Recours Suite à Accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Incendie
Dommages Tous Accidents et Vandalisme
Vol
Bris de glace
Evénements majeurs (comprenant par exemple les Catastrophes Naturelles et les Catastrophes Technologiques)
Remboursement de crédit
Accessoires hors catalogue
Contenu privé et professionnel
Vol isolé des éléments extérieurs
Aménagements / Auvent
Indemnisation en valeur d'achat au choix sur 12/24/36 mois
Indemnisation en valeur majorée
Rupture d'activité

Les services d'assistance (assureur Europ Assistance France) et de protection juridique

Assistance 0km (prestation limitée aux pays de la carte verte)
Protection Juridique Automobile (pour la conduite d'un véhicule 4 roues)
Assistance aux personnes
Véhicule de remplacement
Pannes mécaniques

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en France.
- ✗ Les véhicules de location avec ou sans chauffeur y compris les caravanes (Professionnels de la location).
- ✗ Les usages : Transport Public de Marchandises (TPM rémunéré) et Transport Public de Voyageurs (TPV, VTC).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur se trouve, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur, ou sous l'emprise de stupéfiants ou substances non prescrites médicalement.
- ! Les dommages subis par le véhicule ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur.
- ! Les dommages subis par le véhicule si le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation pour la conduite de ce type de véhicule.
- ! Les dommages qui seraient la conséquence directe et exclusive d'un défaut d'entretien ou de l'usure du véhicule.
- ! Les dommages causés lors de transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en France métropolitaine et dans les autres pays mentionnés sur la carte verte et dont la lettre indicative n'a pas été rayée, ainsi que dans les territoires et principautés de Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican).
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile spécifiquement, celle-ci s'exerce aussi lors de trajets reliant deux pays cités ci-dessus y compris si la lettre indicative du ou des pays traversés est barrée sur la carte verte.
- ✓ La garantie Protection Juridique Automobile couvre tout litige garanti relevant de la compétence d'une juridiction située sur le territoire français, sur celui d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin et Suisse.
- ✓ Les garanties légales Attentats et Actes de Terrorisme, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques s'appliquent uniquement aux dommages subis en France (garanties comprises dans la garantie Événements Majeurs).
- ✓ La garantie légale Émeutes et Mouvements Populaires, Actes de Sabotage s'exerce uniquement si le dommage survient en France (garantie comprise dans la garantie Événements Majeurs).



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de Vol déposer plainte dans les 2 jours auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué : par prélèvement automatique, carte bancaire ou e-TIP SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, par lettre ou sur support durable, par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, par le même mode de communication à distance que celui utilisé lors de la conclusion du contrat, ou encore, si vous êtes couvert en qualité de personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles : par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition sur notre site internet.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !